

Déclaration liminaire et compte rendu du groupe de travail « Patrimoine » du 29 mai 2012

Publicité foncière et enregistrement Contrôle des revenus et du patrimoine

En France, le 6 mai dernier, une majorité de citoyens a décidé de mettre fin à l'entreprise de destruction sociale et de division menée par le précédent gouvernement.

Le Premier ministre Jean-Marc Ayrault a entamé, aujourd'hui, les consultations avec les syndicats et les organisations patronales en prélude à la grande conférence sociale qui se tiendra en juillet.

C'est donc une situation politique nouvelle qui concerne également la Fonction publique.

Nous sommes dans une période de transition en matière de fiscalité patrimoniale : on la croyait moribonde ces dernières années avec des lois successives qui l'avaient vidée de sa substance. Va-t-elle renaître ?

Si l'on se réfère aux différentes déclarations faites lors de la campagne et encore ces derniers jours, nous espérons que la fiscalité du patrimoine va retrouver toutes ses dimensions :

- ▶ ISF 2012 : application du taux N-1 ou contribution exceptionnelle ?
- ▶ Plus values immobilières : retour au régime fiscal d'avant 2004 (imposition au taux progressif à l'impôt sur le revenu avec un coefficient d'érosion monétaire et un délai ramené à 22 ans) ?
- ▶ Successions et donations : abattements en ligne directe ramenés à 100 000 € et remise en cause du délai de 10 ans entre chaque donation ?

Dans ce contexte, la réunion d'un GT sur le patrimoine à toute sa raison d'être. Pour autant, les fiches qui nous sont proposées ne tiennent pas compte de ce nouveau paysage législatif qui s'annonce, elles n'y font même pas référence, à propos des futurs moyens à prévoir.

Or, si la CGT FINANCES PUBLIQUES partage l'idée que l'organisation actuelle de la fiscalité patrimoniale n'est pas optimale actuellement à la DGFIP, c'est avant tout parce qu'elle manque de moyens. Moyens qui ont été supprimés au grès des précédentes réformes fiscales, la fiscalité immobilière étant considérée comme le parent pauvre et de ce fait, justifiant des restructurations pour prélever des emplois.

Ces successions de suppressions d'emplois génèrent une défiance légitime des personnels face à toute nouvelle restructuration, alors même que la future organisation des SPF, la mission d'enregistrement et les faiblesses du contrôle patrimonial nécessitent une réflexion.

Les postes d'agents C qui ont été supprimés en masse, sont pourtant essentiels dans la programmation des travaux de contrôle (ISF, successions, exploitation des requêtes BNDP...)

Il faut donc, au delà d'une proposition de réorganisation, saisir cette opportunité historique pour changer les modes de pilotage des services chargés du contrôle patrimonial dans toutes ses composantes.

Montreuil, le 1er juin 2012

Syndicat national CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451 263 RUE DE PARIS 93514 MONTREUIL CEDEX

- dgfip@cgt.fr
- www.financespubliques.cgt.fr
 - Tél.: 01.48.18.80.16

Il faut éviter de les mettre en concurrence avec des indicateurs et leur parler « métier », pour assurer une parfaite collaboration et permettre un contrôle de qualité.

La DG justifiait le premier GT de mars, notamment en raison d'un manque de lisibilité dans l'organisation de la mission. Nous prenons acte aujourd'hui qu'elle convient qu'il existe des spécificités qui peuvent justifier une certaine hétérogénéité, voire une organisation atypique. C'était une condition que la CGT portait car les enjeux locaux doivent permettre une forme de souplesse.

Il ne faut jamais oublier que la connaissance géographique est essentielle en matière de fiscalité immobilière. Or, le projet qui est proposé comporte le danger d'éloigner les agents du terrain et le volet règles de mutation des agents n'est absolument pas abordé :

- l'affectation à la spécialité FI distincte de celle de GEST pour les A sera-t-elle maintenue pour appréhender les différences entre le fiscalités patrimoniales et celle de l'IR ?
- pour les B, y aura-t-il une affectation différente en national de celle de FIPER ?

Enfin, pour procéder à cette réorganisation si elle s'appliquait, rien n'est prévu pour les « périmètres fonctionnels », qu'il faudrait créer puisque, malheureusement, les agents B et C sont affectés en local SIE, sans précision de qui travaille en pôle enregistrement ou pas. En outre, comme nous l'avons rappelé, il est très important de maintenir des postes d'agents C dans les structures patrimoniales, tant leur rôle est essentiel dans la gestion et la préparation des contrôles.

En conclusion, le besoin de réflexion sur la mission patrimoniale est réel mais nous sommes très inquiets quant aux moyens que la Direction générale entend y consacrer, à la fois du point de vue des emplois mais aussi des applications informatiques et des orientations en matière de pilotage.

FUSION DES SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DES PÔLES ENREGISTREMENT

Extrait du document d'orientation du dernier congrès de la CGT FINANCES PUBLIQUES

« ... La CGT se prononce pour le maintien du maillage des CH/SPF et à l'encontre de création de pôles dont le seul but serait de justifier des suppressions d'emplois, au détriment des agents et de la bonne exécution de la mission, de la fiabilité du fichier et de l'information aux tiers »...

Nous insistons sur le climat de défiance qui prévaut actuellement dans les deux services concernés par cette fusion des CH/SPF et des pôles enregistrement. Les agents sont traumatisés par les suppressions d'emplois. Ils ont fait l'expérience d'argumentations apparemment très réfléchies et élaborées visant à justifier les réorganisations de service. Elles se traduisent par la dégradation de leurs conditions de travail et la mission dont ils ont la charge. Ils ont constaté, avec <u>Télé@ctes</u>, comment des gains de

productivité pouvaient être invoqués sans évaluations objectives pour justifier des suppressions d'emplois.

Dans les pôles enregistrement, les agents ont assisté à la disparition de leurs effectifs sous la pression de l'accumulation des charges dans les SIE.

Or, c'est dans ce contexte que ce projet de rapprochement est envisagé. En conséquence, des engagements précis et forts doivent être pris et une méthode visant à apprécier leur respect doit être mise en œuvre.

La fiche concernant ce projet exprime l'engagement de transférer les emplois des «PE» vers les «SPF», mais desquels s'agit-il ? Est-ce avant ou après la disparition des effectifs au profit des SIE ? S'agit-il du calibrage à la création initiale des pôles ?

Ces effectifs avaient été le plus souvent calculés sans prendre en compte la relance et la gestion des déclarations de succession. Il faudra aussi intégrer l'action en recouvrement en matière d'enregistrement qui est prise en charge actuellement par le SIE.

La CGT FINANCES PUBLIQUES demande, non seulement un recensement des effectifs mais un état des lieux des charges dans leur globalité (retard de saisie des extraits d'acte dans MOOREA...) et en fonction de leur évolution prévisible au regard de la législation fiscale mouvante sur le patrimoine.

Comme nous l'avons rappelé, notre organisation est soucieuse du maillage territorial et de l'égalité d'accès de chacun au Service public. De notre point de vue, cette réorganisation devrait donc revenir sur une centralisation excessive de la mission enregistrement, afin de ne pas générer ou aggraver des inégalités de traitement entre les usagers.

Par ailleurs, s'agissant du contenu de la fiche, des problématiques nous apparaissent sous estimées voire ignorées.

Des missions importantes ont été omises : gestion des actes de société, réception des usagers professionnels ;

La formation proposée ne correspond en rien à l'exigence de maîtrise et d'accomplissement des missions.

La problématique de l'accueil physique : les nouveaux services doivent disposer de moyens de respecter la confidentialité des situations, certains actes ne pouvant être traités au guichet en raison de leur complexité.

La problématique de l'accueil téléphonique : les PE consacrent un temps très important à ces appels, les locaux des futurs services devront prendre en compte cette contrainte et les nuisances qu'elle provoque.

Enfin, le document de travail fait apparaître une incohérence entre le respect des compétences dans l'accomplissement des missions et la polyvalence au niveau de l'accueil.

CONTRÔLES DES REVENUS ET DU PATRIMOINE

La mission de contrôle des revenus et du patrimoine (dit « contrôle corrélé ») est essentielle à la DGFIP quant à

son rôle régalien et de justice fiscale. La CGT FINANCES PUBLIQUES considère qu'il faut intégrer à la réflexion le respect des métiers et le maillage territorial.

Respect des métiers

Si l'on souhaite donner à ces futures structures toutes les chances de réussite, il est primordial de conserver les spécificités des uns et des autres. La matière FI nécessite une connaissance professionnelle spécifique liée à la législation autant qu'au tissu fiscal de la sphère géographique. On ne peut attendre des agents FI qu'ils appréhendent à niveau égal fiscalité patrimoniale : droits de mutations à titre onéreux et à titre gratuit (DMTO, DMTG), ISF, plus values, surveillances... et maîtrise de l'IR. L'inverse étant tout aussi vrai!

Respect du maillage territorial

L'agent FI est un agent de terrain qui ne peut trouver son efficience que dans sa proximité avec le tissu sur lequel il travaille. Les restructurations passées, nombreuses et différentes d'un département à l'autre, voire d'une FI à l'autre au sein d'une même direction, laissent un goût amer. L'objectif inavoué visait toujours à supprimer des postes plus qu'à améliorer l'outil, même si c'était l'argument de vente.

Si l'esprit des propositions est de donner au contrôle patrimonial la place qu'il devrait avoir en y apportant les moyens humains utiles et nécessaires alors, le projet peut être regardé comme positif. Si au contraire, l'objectif est de «faire plus avec moins de moyen» alors, la CGT FINANCES PUBLIQUES s'y opposera.

COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL

Ce groupe de travail comportait deux points à l'ordre du jour :

- le regroupement dans un même service des missions de la publicité foncière et de l'enregistrement,
- la réorganisation du contrôle des revenus et du patrimoine.

Présentation préalable du projet par J.-M. FENET.

Les principales motivations ayant amené la DGFIP à mettre en place ce groupe de travail concernant la fiscalité patrimoniale dans ses dimensions gestion et contrôle, sont résumées ci-après : éparpillement des structures, recherche de fluidité dans la circulation des informations, amélioration du contrôle corrélé...

Le contrôle patrimonial constituera, dès 2013, un axe de travail très important dans la démarche de contrôle fiscal, qu'il faut d'ores et déjà anticiper et préparer. En d'autres termes, la DGFIP doit « être en ordre de marche » face à la pression qu'elle va subir concernant le contrôle patrimonial.

Le document de travail présenté aux OS, a été établi en tenant compte des diverses observations présentées par celles-ci à l'occasion de la première réunion du 12 mars 2012.

Suite à plusieurs observations des OS qui relevaient que le document de travail n'entrait pas dans le détail, notamment au regard de la formation et des règles de gestion, il a spécifié que le sujet des formations restait fondamental et qu'il serait abordé plus avant, dans les prochaines présentations. De même, concernant les règles de gestion, c'est volontairement que celles-ci n'auraient pas été abordées pour ne pas se voir reprocher par les OS d'avoir déjà bouclé le dossier!...

La capacité d'anticipation de notre direction générale est décidément très grande !

Sur l'aspect « usine à gaz » de ce projet relevé par une OS, il a répondu qu'au contraire, c'est la situation actuelle qu'il considère comme étant une « usine à gaz ». Nous ne sommes pas convaincus que les agents concernés par ces propositions de réorganisation partageront cette analyse.

FUSION DES SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE (SPF) ET DES PÔLES D'ENREGISTREMENT (PE)

Rapprochement des structures

La DG est revenue sur l'éparpillement actuel des structures, en justifiant la nécessité du rapprochement du fait d'une proximité de métiers. A priori ce ne seront pas les futurs SPF qui bougeront mais bien les PE qui leur seront adossés fonctionnellement, à l'horizon 2013, pour coïncider avec le changement de statut des conservateurs. M. FENET a, par ailleurs, confirmé que le chef de ce nouveau service de la publicité foncière et de l'enregistrement aura le statut de comptable public.

L'esprit du projet est de regrouper toutes les structures actuelles à partir d'un maillage territorial existant. Il faut « sanctuariser » à l'intérieur de ces structures les agents dédiés aux missions foncières et à l'enregistrement.

Pour la DGFIP, enregistrement et hypothèques sont naturellement proches, à la fois fonctionnellement mais aussi géographiquement. Ainsi, l'exercice de rapprochement serait simplifié par le fait que dans plus de 90 % des cas, les pôles enregistrement sont situés sur la même commune que les Conservations des Hypothèques, auxquelles ils seraient adossés.

Ce ratio a été vivement contesté par la CGT FINANCES PUBLIQUES qui a signalé des exemples concrets et a insisté sur le fait que dans certains départements, déplacer des pôles reviendrait à transférer des coquilles vides, tant les agents, pourtant attachés à leur métiers, refuseraient de suivre la mission à 30 ou 40 km.

Sur ce point, M. FENET, à convenu qu'il était nécessaire d'établir pour la prochaine réunion une carte précise des structures existantes sur le territoire. Les cas où CH et PE ne seraient pas sur un même lieu feraient l'objet d'un examen particulier. Ainsi, les spécificités locales pourraient, le cas échéant, permettre une implantation distincte.

Face à notre crainte de voir les pôles enregistrement amputés d'une partie de leurs agents pour suppléer les CH en difficulté auxquelles ils seront adossés, il a été répondu qu'en aucun cas, ces rapprochements n'auraient vocation à combler les déficits d'emplois et que chacun resterait dans son métier d'origine. On ne change pas fondamentalement le fond, mais bien la forme. Il s'est appuyé également sur la modification du statut des

conservateurs des hypothèques au 1er janvier 2013 qui devrait constituer un facteur positif au regard de l'indicateur de productivité pour protéger cette séparation des métiers. Autrement dit, il y aura moins de pression sur le délai de publication.

M. FENET a cependant rappelé que selon lui, nous étions encore loin du « *grand soir des créations de postes* » et que les rapprochements, aussi bien sur la partie foncière-enregistrement que sur la partie patrimoniale, s'effectueraient avec l'effectif existant.

Suivi des successions

Au titre des déclarations de successions, la DG préconise d'attribuer la relance amiable systématique des défaillants sur la base de F13S (logiciel de suivi des déclarations de successions), aux nouveaux services de « publicité foncière ». En revanche, la mise en demeure et le contrôle seraient à la charge des nouveaux pôles spécialisés « patrimoine ».

Accueil

La CGT FINANCES PUBLIQUES est largement intervenue sur l'accueil dans les CH et les PE qui, d'une part, n'ont pas le même public et d'autre part, n'ont pas le même flux. En effet, l'accueil en PE vise un public plus large : donations, successions, cessions sous seings privés, etc. En réponse, M. FENET s'est rassuré, en considérant que le flux d'accueil important actuel dans les PE est ponctuel, puisque lié aux annonces visant au durcissement des conditions de donation. Autant dire que nous ne partageons pas cette vision rapide et simpliste, synonyme d'une réalité sérieusement méconnue des services.

RÉORGANISATION DU CONTRÔLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE

Organisation du contrôle

Les implantations géographiques de ces services -qui n'ont pas encore de nom-, seraient uniques dans la majeure partie des départements, la DG considérant que c'est la meilleure formule.

Pour autant, elle a assuré que la déclinaison dans les directions resterait de la décision locale, en lien avec les CTL au regard des tissus fiscaux, des enjeux et des implantations existantes, précisant en outre que le pilotage à distance était possible. A cete occasion, eu égard à ses propos liminaires, la CGT FINANCES PUBLIQUES a interrogé la DG sur la nature et le contenu du pilotage qui sera mis en oeuvre. Bizarrement, M. FENET est resté muet sur ce point!

La volonté affichée de la DGFIP est de « *sortir* » la FI du SIP, où elle n'a pas sa place et de positionner la nouvelle structure sous la responsabilité d'un cadre dédié autonome.

En tout état de cause, quelle que soit la formule retenue (un ou plusieurs pôles), il a assuré, en réponse aux observations des O.S., que la garantie de maintien à résidence était acquise aux agents concernés.

ISF et 2042C

M. FENET a vivement insisté sur la nécessité de lier les deux aspects : revenus et patrimoine. Il a justifié les dernières modifications de l'ISF consistant à le mentionner sur la déclaration 2042 C. Selon lui, grâce à ce dispositif, les enjeux de gestion ont été allégés au profit de ceux du contrôle.

La CGT FINANCES PUBLIQUES a rappelé sa position développée

lors du GT sur la campagne ISF. Cette modification déclarative n'est pas de nature à simplifier l'impôt pour le contribuable et encore moins, de faciliter le travail des FI en terme de contrôle comme de gestion. En effet, loin de diminuer la masse de travail, elle l'augmente sensiblement au regard des milliers de dossiers en limite de non imposition, qu'il est essentiel de contrôler. Ce que la DG n'a pas nié!

Sur ce point M. FENET a indiqué que la déclaration de l'ISF sur la 2042 C pour les contribuables concernés relevait d'un « *bouquet fiscal* » (offre de services internet) pouvant selon lui, devenir pérenne, en l'état actuel de ses connaissances.

CSP

Le CSP d'initiative et de régularisation doit rester de la compétence des SIP, alors que celui qui concerne le moyen-haut de gamme « pré-DFE » doit relever du périmètre des pôles spécialisés patrimoine. Concernant le contrôle des « super DFE » (DTFE) de la DNVSF, ils ne sont pas du ressort de ce GT et il s'agit d'une population qui nécessite une structure composée de spécialistes! La CGT FINANCES PUBLIQUES n'a pas manqué de rappeler les réserves qu'elle avait émises lors du dernier GT contrôle fiscal, sur le nouveau rôle dévolu à la DNVSF.

OEIL et PATRIMM

A notre question sur le devenir de l'outil PATRIMM sensé remplacer OEIL, qui nous l'avons rappelé, n'est pas, ou peu servi dans les directions, il a répondu que des blocages restaient à lever auprès de la CNIL et du Parlement. Néanmoins, la DGFIP a bon espoir d'aboutir pour une mise à disposition du public et des services en 2013.

En conclusion, à la demande des OS, la DG établira, pour la prochaine réunion, un véritable état des lieux des implantations existantes, élaborera un plan de formation à destination des agents et précisera la nature des emplois visés.

En séance, M. FENET a suggéré de réaliser une expérimentation, avant tout déploiement du dispositif. A la date d'aujourd'hui, nous n'avons aucune information sur son contenu, son calendrier sa durée et les directions concernées.

Enfin, au delà des inévitables problèmes qu'occasionneront les transferts de charges et les rapprochements de services, la CGT FINANCES PUBLIQUES a rappelé que sa préoccupation première restait le respect des agents, de leurs métiers et de leurs conditions de vie au travail qui, au cas particulier, risquent fort d'être une nouvelle fois dégradés. Nous restons vigilants auprès de nos collègues, dans l'esprit de défense des agents qui est le nôtre et serons présents et actifs face aux mutations et restructurations des services qui en découleront.

A cela, M. FENET a affirmé que c'était également son souci et que la DGFIP n'avait pas pour habitude de « *maltraiter* » ses agents.

Même si le terme employé était volontairement provocateur de sa part, nous laissons ces derniers juges d'une telle affirmation, au regard de leurs vécus et ne doutons pas que, comme nous, ils aient quelques réserves...

La délégation CGT était composée d' Hélène Guerra, Bertrand Houdril, Jean-Georges Belmont et Pascal Fusil